

***CONVENTION pour le SOUTIEN FINANCIER
aux JEUNES ATHLETES de HAUT NIVEAU***

Entre

La commune de Fuveau représentée par Madame le Maire Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA,
autorisée par délibération n°75 du 26 septembre 2022

Et

Nom - prénom

Demeurant (adresse complète)

Sportif de haut niveau en catégorie (Elite, Espoir.....) :

Pratiquant (discipline) :

Au sein du club :

PREAMBULE

Par délibération n°75 en date du 26 septembre 2022, la commune a reconnu d'intérêt communal le sport de Haut niveau lequel représente un vecteur dynamique, valorisant l'image de la Commune de Fuveau.

Le sport de Haut niveau représente l'excellence sportive, et reconnu par différents textes législatifs et réglementaires.

Le soutien financier de la commune est soumis à plusieurs critères posés par la délibération (citée ci-dessus), les sportifs de haut niveau pratiquant une discipline individuelle doivent être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils doivent également être licenciés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et résider sur Fuveau.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques du soutien financier accordé aux athlètes de haut niveau.

Article 2 – Engagements de la Commune

La commune s'engage à verser la somme de :

- + De 300 à 500 euros maximum

Le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète, si les conditions suivantes sont réunies :

- + Communication de son RIB,
- + Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports,
- + Communication d'une copie de sa licence dans un club sportif ayant son siège social sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille,
- + Justificatif des frais engendrés (hébergement et/ou déplacement)
- + Signature par les parties de la présente convention.

Article 3 – Engagements de l'athlète

L'athlète s'engage à répondre aux sollicitations de la commune en matière de communication :

- + en autorisant la municipalité à utiliser l'image et le partenariat dans sa communication municipale,
- + puis, lorsque l'emploi du temps le permet, être présent lors des manifestations sportives municipales et intervenir auprès de scolaires lorsque le contexte le permet.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 20 et ne peut être reconduite tacitement.

A Fuveau, le

L'Athlète

Madame Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA